
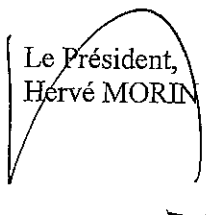


**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
de DEAUVILLE - NORMANDIE**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°1/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

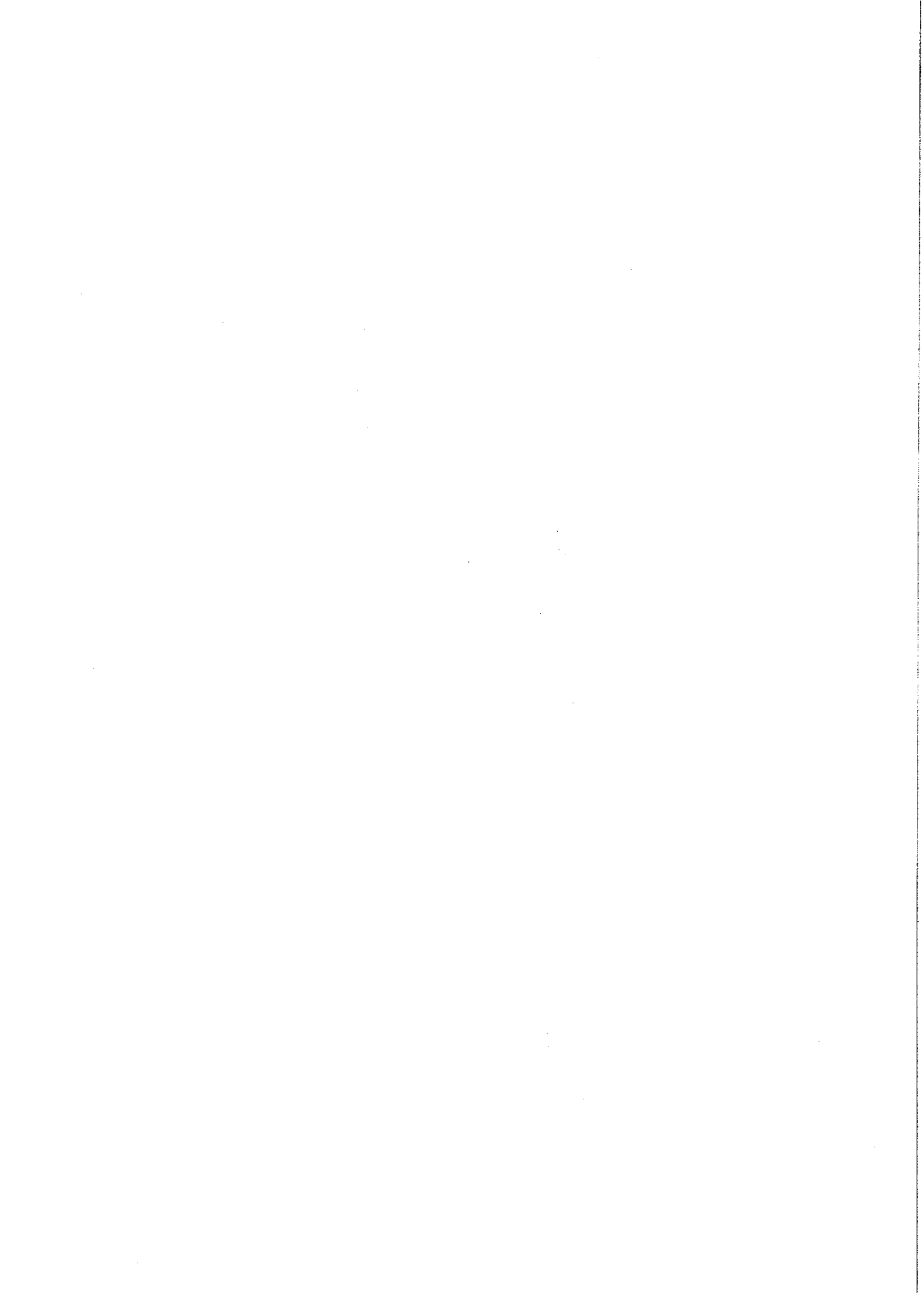
OBJET : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017	L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VENDREDI 31 MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 24 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI A L'HÔTEL DE REGION NORMANDIE SITUE A CAEN, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE MORIN, PRESIDENT.
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9	<u>Etaient présents</u>
PRESENTS : 7	Pour la Région Normandie Monsieur Hervé MORIN Monsieur Serge TOUGARD Madame Michèle ROUVELX Madame Lynda LAHALLE
REPRESENTE : 2	Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER Monsieur Pascal LEBLANC Monsieur Dominique MERLIN
VOTANTS : 9	Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Mr Serge TOUGARD
	Vu : -le Code Général des Collectivités Territoriales, -le rapport du Président, Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour l'exercice 2017. Le document annexé a été remis aux conseillers et discuté lors du comité syndical. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"><p style="text-align: center;">REÇU LE :</p><div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin: 5px auto; width: 100px; text-align: center;">28 AVR. 2017</div><p style="text-align: center;">SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX</p></div> <div style="margin-left: 20px; text-align: center;"><p>Le Président, Hervé MORIN</p></div>

Acte rendu exécutoire le 28 AVR. 2017

Après envoi en préfecture le ... 28 AVR. 2017

Et publication ou notification le... 28 AVR. 2017

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.



SYNDICAT MIXTE
AEROPORT DE DEAUVILLE – NORMANDIE

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 31 MARS 2017

RAPPORT DU PRESIDENT

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En application de l'article L. 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, de débattre des orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci. Ce débat vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière du Syndicat Mixte.

PERSPECTIVES 2017

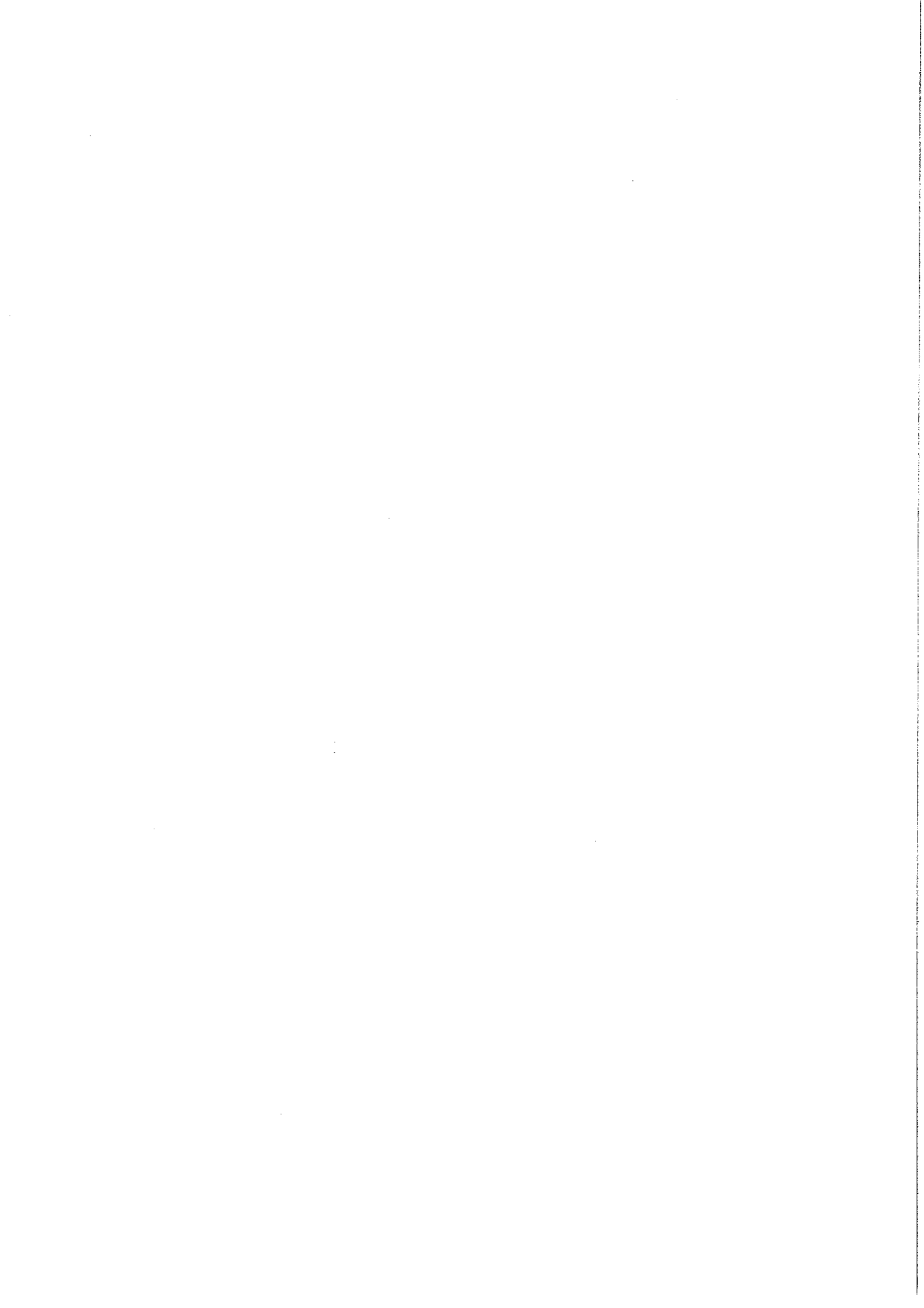
16 693 passagers ont été transportés par Ryanair en 2016 au départ de Deauville pour un taux de remplissage de 70% (17 700 en 2015 pour 75%). Cette baisse est principalement constatée les mois de mai et juin, période de nombreux évènements sociaux en France et du référendum anglais sur le Brexit impactant le trafic en provenance d'Angleterre.

L'activité « charter » s'est renforcée cette année vers la France (Corse) ou l'Europe du Sud avec des destinations telles que la Grèce, Malte, Madère, les Baléares principalement et des courts séjours vers l'Espagne. Les nouveautés principales pour 2017 sont : le Portugal avec de nombreux circuits touristiques et le retour de la Tunisie avec Djerba alors que les aléas géopolitiques rencontrés dans certains pays du pourtour maghrébin depuis quelques années, avaient obligé certaines compagnies aériennes et TO à s'adapter afin d'offrir des séjours en toute sécurité.

En 2016, l'Aéroport de Deauville – Normandie a donc modifié et pérennisé son offre commerciale et a accueilli 139 900 passagers contre 149 326 passagers en 2015, baisse liée principalement au départ de la compagnie Flybe (7 475 passagers en 2015).

Ce résultat confirme le potentiel de l'infrastructure avec une moyenne annuelle de plus de 133 000 passagers sur les 5 derniers exercices. Cependant, la qualité de ses infrastructures actuelles, manifestement sous-dimensionnées, empêche tout développement à court ou moyen termes.

Vous trouverez en annexe de ce rapport l'évolution du trafic de l'aéroport de Deauville-Normandie comparée à celles des aéroports du Havre et de Caen sur la période 2007 à 2016.



Cette année, sous l'impulsion de la Région Normandie, une réflexion a été mise en place sur les moyens et les conditions d'une coopération entre les différentes plateformes normandes, dossier qui sera évoqué dans le rapport suivant.

Cette réflexion est à mettre en parallèle avec les efforts menés par la Région et les Normands dans le cadre d'Attractivité Normandie associée à la notoriété de Deauville et à destination de la sphère anglo-saxonne.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2017 que je vais vous présenter se situent dans ce contexte.

l) Perspectives en fonctionnement :

Les dépenses de rémunération du personnel du Syndicat Mixte (1 Equivalent Temps Plein) devraient se maintenir en 2017 au niveau de celles de 2016 (+2% lié au glissement vieillissement / technicité et la légère hausse du point d'indice) soit un montant de 58 489 € contre 57 340 € pour l'exercice précédent.

Les autres charges de fonctionnement quotidien du syndicat (location des bureaux, entretien du véhicule, fluides, formation professionnelle, adhésions aux organismes extérieurs...) ainsi que le chapitre pour Dépenses imprévues sont toutes révisées à la baisse pour un montant de 118 500 € contre 145 000 € en 2016 (études sur la rénovation de l'aérogare terminées – Rapport Déelies).

Le Syndicat Mixte a repris depuis 2015 les charges liées aux taxes foncières actuellement acquittées par l'Exploitant. Cette charge est estimée aujourd'hui à un montant de 260 000 € sur les finances syndicales (+2%).

Le Syndicat Mixte maintiendra son aide financière apportée à l'Exploitant en prenant partiellement (50 %) à sa charge certaines opérations de communication et de promotion de l'aéroport pour mener des actions de lobbying en direction des compagnies aériennes régulières et des tours opérateurs nationaux ou internationaux pour un montant pouvant aller jusqu'à 277 670,40 € (le montant maximum autorisé par les lignes européennes), 2017 étant, à ce jour, la dernière année d'exploitation de la ligne Ryanair - Deauville / Stansted.

Le Syndicat mixte prend en charge les investissements liés à la sécurité et à la sûreté conformément aux lignes directrices européennes, sous réserve de la même prise en charge de ces investissements par la DGAC. L'Exploitant reverse alors la part perçue de la DGAC au profit du SMADN au titre des taxes sur la sûreté acquittées par les passagers.

Le montant des amortissements pour 2017 s'élèverait à 934 569 €.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement est estimée à environ 1 649 228,40 €, soit une baisse de 14,8% par rapport à 2016 (montant de 1 935 480,90 € qui incluait un rattrapage de subvention de fonctionnement pour l'année 2015).

Dépenses - Budget de fonctionnement du SMDN			
Chapitres	2017	2016 (pour rappel)	Variation (arrondi)
Administration générale	118 500 €	145 000 €	-23%
Taxe Foncière	260 000 €	255 000 €	+2%
Ressources Humaines	58 489 €	57 340 €	2%
Amortissements	934 569 €	935 191 €	0%
Subventions	277 670,40€	542 949,90 €	-51%
TOTAL	1 649 228,40 €	1 935 480,90 €	-14,8%

II) Perspectives en investissement

Le Syndicat Mixte accorde des subventions d'investissement à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine – Estuaire, Délégation du Pays d'Auge dans les conditions prévues au chapitre IV du sous-traité de gestion conclu entre le Syndicat Mixte et la Chambre de Commerce et d'Industrie. L'intensité maximale des aides est de 75% conformément aux Lignes Directrices Européennes.

Comme les années précédentes, la convention de partenariat 2017 avec la Chambre prévoira une participation du syndicat Mixte au financement des investissements, calculée sur la base d'un taux maximal approuvé en Comité Syndical avec l'obligation pour l'Exploitant de solliciter d'autres financements pouvant réduire à même hauteur la participation financière du Syndicat Mixte.

En 2017, les investissements du Syndicat Mixte seront composés, d'une part, par l'achèvement des opérations prévues en 2016 qui seront inscrites en restes à réaliser dans le budget primitif 2017, et, d'autre part, par de nouvelles opérations.

A) Investissements terminés :

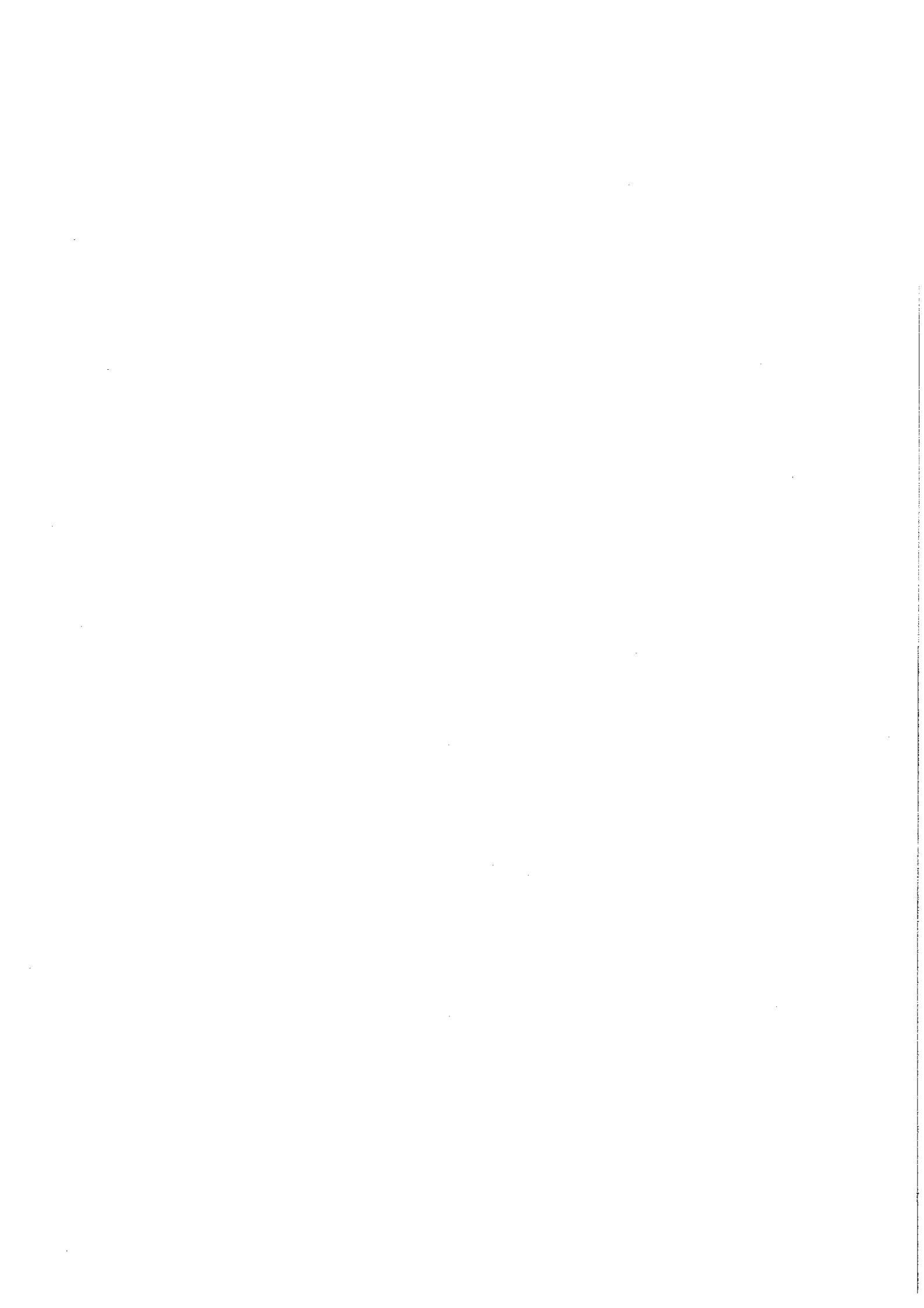
- 1) Suite à de nombreuses intrusions de gros gibier constatées vers le seuil 12 (Côté Mer), il a été nécessaire de renforcer 2 500 mètres de clôtures dont 750 mètres en matériaux amagnétique du fait de la proximité de l'aide électronique à l'atterrissage en bout de piste. Cette opération d'un montant de 50 000 €, a été financée à 85% par le Syndicat Mixte au titre de la sureté (42 885 €). La DGAC a donné son accord pour une aide financière de 20 000 € qui nous sera reversée (22 885€ au final à charge du Syndicat).
- 2) Rénovation des sanitaires du hall d'entrée pour un coût de 38 000 €,
- 3) Acquisitions de détecteurs d'explosifs pour 60 000 € qui seront remboursés intégralement par la DGAC au titre de la Sureté / Sécurité,

B) Investissements en cours :

- 1) Les opérations de déviation de la RD 74 sont terminées depuis 2 ans mais les services du Département du Calvados tardent à faire parvenir au Syndicat Mixte les documents de cession de propriété de ces nouveaux espaces, au titre de l'Euro symbolique. Cette opération devrait être enfin close durant cet exercice budgétaire,
- 2) Les opérations pour la mise en place d'un Papi supplémentaire à la demande de la DGAC, seront réalisées en 2017. En effet, l'Exploitant est en phase finale de certification européenne et il était préférable d'attendre la validation définitive de ce dossier par la DGAC avant tout investissement sur ces équipements (d'autres travaux auraient pu être demandés).

C) Investissements à venir en 2017 :

- 1) Suite à la présentation du Cabinet Déelles relative à la rénovation des infrastructures, il appartient aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur



les travaux nécessaires pour la restructuration de l'aérogare. Une note relative à ce projet a été jointe à ce dossier.

Si les membres du comité syndical approuvent la rénovation – agrandissement du bâtiment existant, une enveloppe de 600 K€ (75% de 800 K€) pour les dépenses liées aux études techniques) sera inscrite au budget du Syndicat Mixte pour l'année 2017.

2) Suite à la procédure de certification européenne actuellement en cours, il apparaît nécessaire de procéder au dévoiement d'une partie de la clôture et à son renforcement le long de la RD 74 pour satisfaire aux normes de sûretés aériennes. Le coût de cette opération est estimé à 102 900 €, opération qui pourrait faire l'objet d'une subvention de la DGAC d'un montant de 58 800 € en déduction au titre de la sûreté – sécurité.

D) Investissements propres au Syndicat Mixte

- 1) Les services de l'Aviation Civile ont proposé au Syndicat Mixte de faire l'acquisition de l'actuel bâtiment occupé par les pompiers (SSLIA) pour un coût modique (1 000 €) car construit sur les terrains de la Ville de Deauville puis mis à la disposition du syndicat. Cette structure présente de graves défauts d'étanchéités (murs et huisseries) et nécessite une importante opération de réfection pour un montant estimatif de 160 000 €.

Une demande de subvention a été déposée auprès des services de la DGAC étant donné que les SSLIA participent à la sûreté et à la sécurité des aéroports et peuvent donc à ce titre bénéficier d'une aide financière prélevée sur la taxe aéroportuaire.

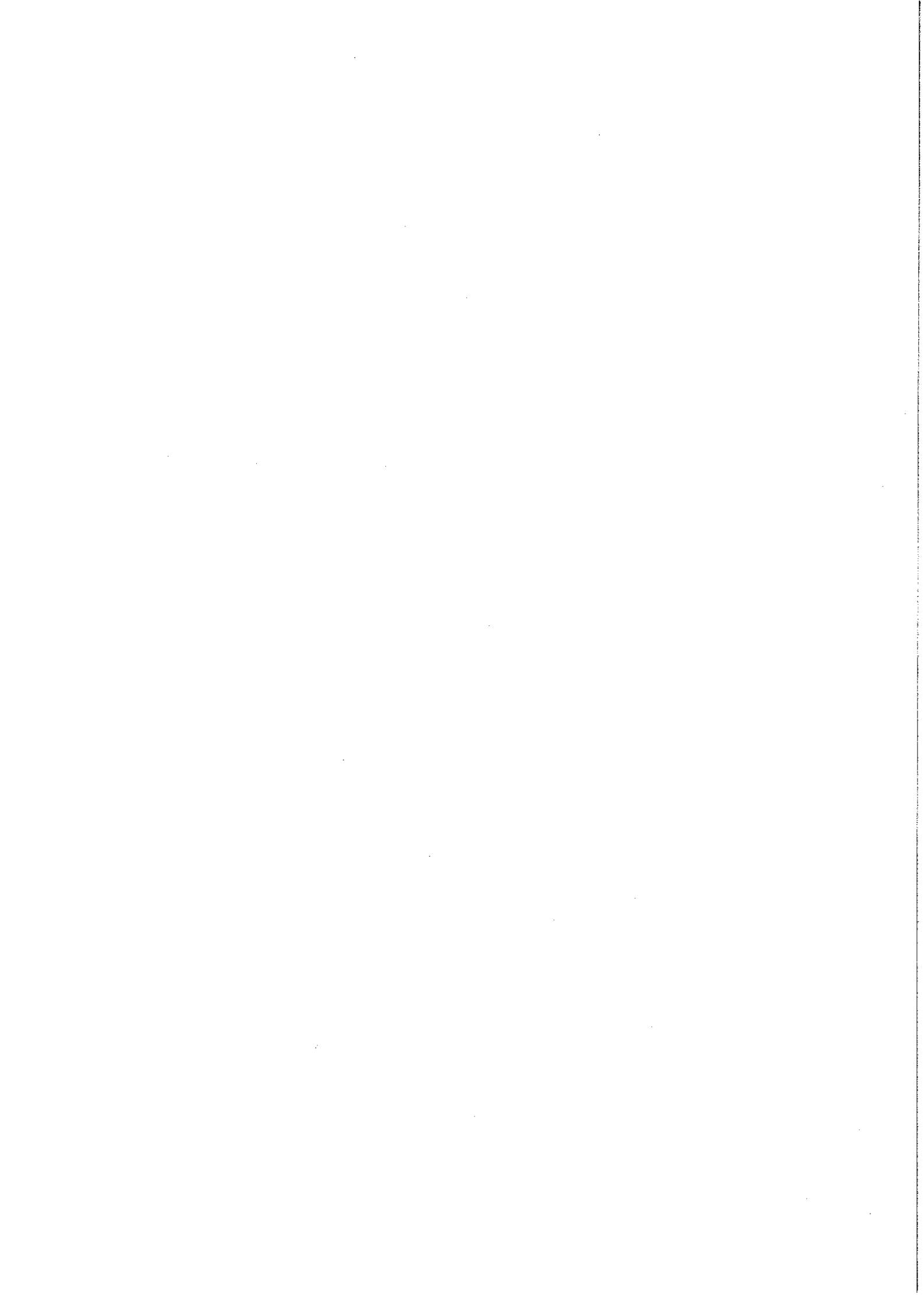
A la demande du Syndicat Mixte, l'Exploitant a effectué une démarche en ce sens pour un co-financement de l'opération avant toute acquisition. Les fonds accordés viendront en déduction du coût de rénovation.

- 3) La poursuite de la mise en valeur de la Normandie dans les bâtiments de l'Aérogare avec notamment l'installation de nouveaux supports d'affichage, des cadres et des affichages muraux, intérieurs et extérieurs, estimé à hauteur de 7 500 €. Le programme définitif sera arrêté lors du vote du budget,

Projets d'investissements		
Désignations	Montant	Subventions possibles
Dévoiement et renforcement de la clôture	102 900 €	58 800 € de la DGAC
Rénovation SSLIA	160 000 €	A l'étude dans les services de la DGAC
Affichages sur la Normandie	7 500 €	Non
Etudes pour la rénovation de l'aérogare (option)	600 000 €	Non
Total	870 400 €	58 800 €

L'ensemble des investissements prévus pour 2017 devraient s'élever à un montant d'environ 870 400 € (avec rénovation) ou 270 400 € (sans rénovation) et feront l'objet d'une convention pour la part cofinancée entre le Syndicat et l'Exploitant. Ils seront entièrement financés dans le cadre des recettes d'investissement liées aux dotations des amortissements du Syndicat Mixte provenant des participations des collectivités membres.

Enfin, l'ensemble des travaux effectués par le Syndicat Mixte depuis 2007, génère, pour l'année 2017, un montant d'amortissements s'établissant à hauteur de 934 569 €.



Au regard des investissements envisagés l'an prochain, il est proposé un budget en léger suréquilibre d'un peu plus de 277 729,90 € (sans rénovation) ou 877 729,90 € (avec rénovation) pour la section d'investissement.

Ceci n'enfreint pas le principe de l'équilibre réel selon la nomenclature M14 qui considère qu'un budget n'est pas en déséquilibre quand les recettes d'une section ou deux sections sont votées en suréquilibre (articles L.1612-4 et L.1612-7 du CGCT).

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et aux règles comptables applicables au Syndicat Mixte, il sera procédé à la reprise anticipée des résultats 2016 dans le Budget Primitif 2017.

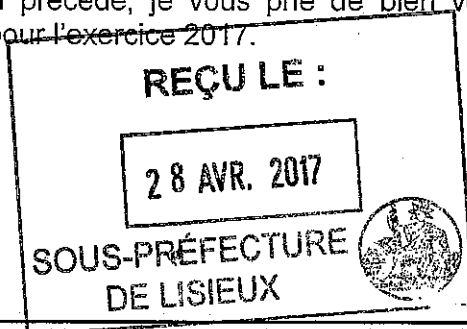
L'excédent de la section de fonctionnement couvrira en priorité le besoin de financement de la Section d'Investissement, compte tenu des restes à réaliser. De ce fait, l'ensemble des investissements pourront être honorés sur les ressources propres du Syndicat Mixte.

Enfin, le Syndicat Mixte appliquera l'article L.5722-4 du CGCT qui précise que si les ressources dégagées par la dotation aux amortissements de l'exercice sont supérieures au besoin de financement de la section d'investissement du syndicat, la part excédentaire pourra être reprise en section de fonctionnement, en accord avec le Trésorier du Syndicat Mixte.

En conclusion, les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2017 doivent permettre de poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique de développement de l'aéroport de Deauville – Normandie, conformément au Sous-traité de gestion conclu entre le Syndicat Mixte et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine – Estuaire, Délégation du Pays d'Auge tout en permettant à l'Exploitant de présenter un budget en équilibre quant à l'exploitation de l'Aéroport.

Il appartient maintenant aux élus régionaux et aux délégués syndicaux, de poursuivre et d'accentuer notre réflexion avec nos collègues propriétaires d'aéroports pour poursuivre un rapprochement entre nos plateformes et d'envisager un fonctionnement commun avec une autorité aéroportuaire normande.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir débattre des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2017.

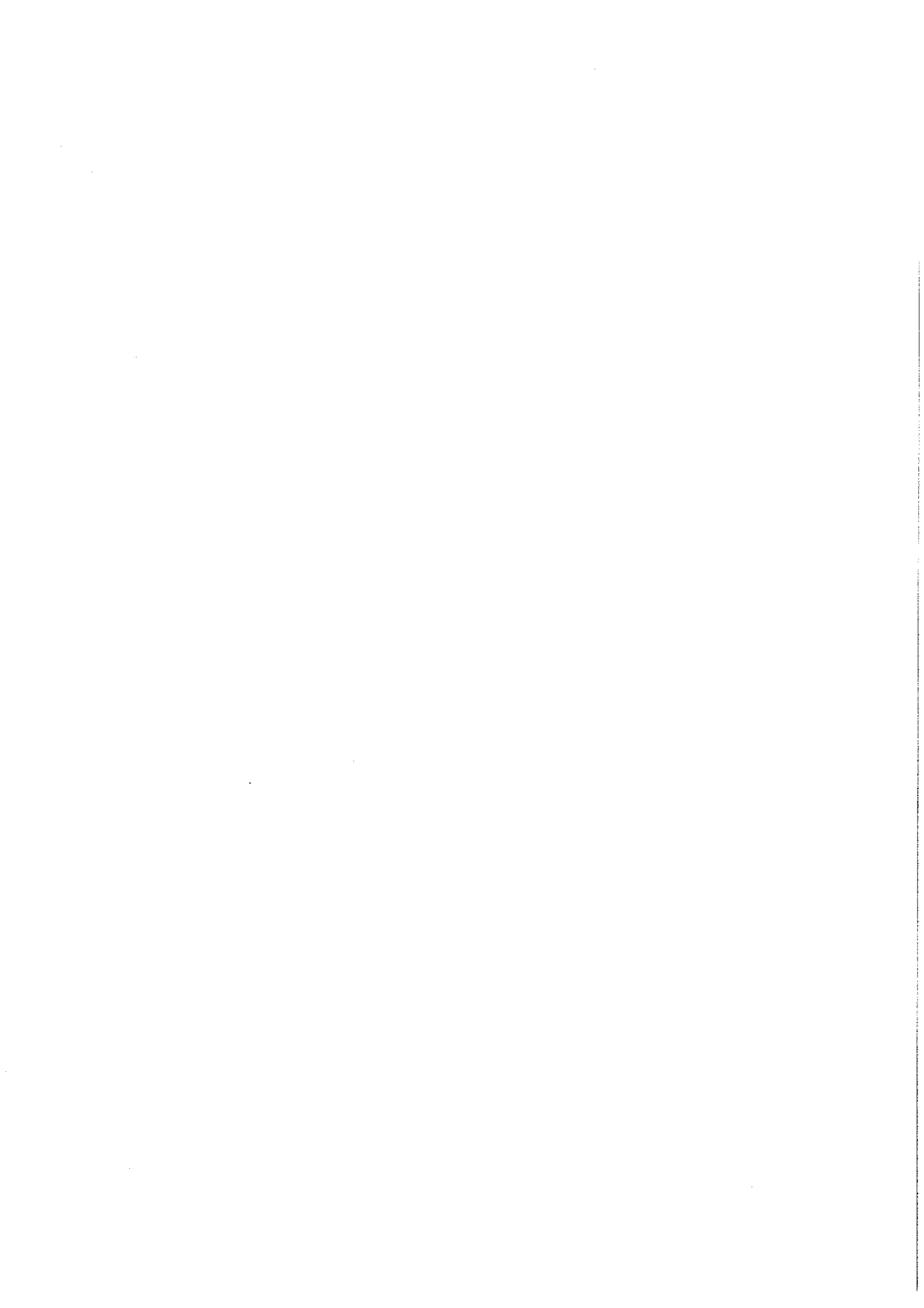


Hervé MORIN
Président

Annexe

ÉVOLUTION DU TRAFIC COMMERCIAL


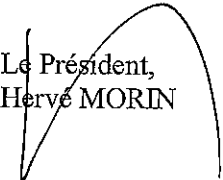
Aéroport	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2008/2016
Caen	107 091	90 025	76 883	100 023	100 769	105 022	115 015	129 096	139 016	+30%
Deauville	91 446	86 994	125 461	129 809	142 230	138 554	111 807	149 326	139 900	+53%
Le Havre	54 486	51 802	44 017	29 195	23 934	13 607	10 762	6 245	11 063	-80%
Rouen	43 973	38 519	4 662	4 325	3 166	4 636	3 729	5 243	1 421	-96,7%



**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
de DEAUVILLE - NORMANDIE**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°2/2017

OBJET : Adoption de la convention de coopération des aéroports normands	L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VENDREDI 31 MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 24 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI A L'HÔTEL DE REGION NORMANDIE SITUE A CAEN, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE MORIN, PRESIDENT.
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9	<u>Etaient présents</u>
PRESENTS : 7	Pour la Région Normandie Monsieur Hervé MORIN Monsieur Serge TOUGARD Madame Michèle ROUVEIX Madame Lynda LAHALLE
REPRESENTE : 2	Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER Monsieur Pascal LEBLANC Monsieur Dominique MERLIN
VOTANTS : 9	Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Mr Serge TOUGARD
	Vu : -le Code Général des Collectivités Territoriales, -le rapport du Président, Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve ladite convention annexée et autorise le Président à la signer. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
	REÇU LE : 28 AVR. 2017 SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX 
	Le Président, Hervé MORIN 

Acte rendu exécutoire le**28 AVR. 2017**

Après envoi en préfecture le**28 AVR. 2017**

Et publication ou notification le.....**28 AVR. 2017**

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.



CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GOUVERNANCE DES AEROPORTS NORMANDS

Entre les soussignés :

- **La Région Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, BP 523, 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé Morin, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 mars 2017, Ci-après désignée par les termes « la Région »,

D'une part,

- **La Communauté Urbaine Caen la Mer**, dont le siège est situé 16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 Caen Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Joël Bruneau, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2017,
- **La Communauté de l'agglomération havraise**, dont le siège est situé 19 rue Georges Braque, 76600 Le Havre, représentée par son Président, Monsieur Edouard Philippe, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017,
- **Le Syndicat mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine**, 14 B avenue Pasteur, 76000 Rouen, représenté par son Président, Monsieur Roland Marut, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 27 février 2017,
- **Le Syndicat mixte de l'aéroport de Deauville-Normandie**, Aéroport de Deauville-Normandie, 14130 Saint-Gatien-des-Bois, représenté par son Président, Monsieur Hervé Morin, dûment habilité par délibération du comité syndical du 10 mars 2017,

D'autre part,

Ci-après désignés globalement par les termes « les parties » ou « les signataires »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

I – EXPOSE

Les signataires de la convention souhaitent valoriser davantage le potentiel aéroportuaire normand, en tirant parti des évolutions d'une industrie du transport aérien en forte croissance, qui bénéficie d'une révolution de son modèle économique liée au développement du mode de commercialisation par internet et au recours aux compagnies à bas coût pour les liaisons moyen ou long-courriers.

Depuis plus de dix ans, les ex-régions de Haute et de Basse-Normandie se sont associées, au sein d'un syndicat mixte incluant la Ville de Deauville propriétaire de la plateforme, dans l'objectif de faire de Deauville la grande plateforme aéroportuaire de la Normandie. Dix ans après, malgré un bilan honorable, Deauville Normandie ne s'est pourtant pas imposé comme la plateforme unique de Normandie, puisque l'ensemble des aéroports restent exploités.

En réalité le territoire normand a conservé un réseau d'aéroports de proximité. Les trois grandes agglomérations normandes considèrent que leur aéroport constitue un élément essentiel d'attractivité et un outil stratégique pour leur développement économique. Globalement, malgré une augmentation de leur trafic, toutes les plateformes peinent à équilibrer leurs comptes. Par ailleurs, le durcissement de la réglementation européenne en matière de financement public des aéroports, notamment pour les plateformes distantes de moins de 100 km, amène les collectivités à repenser leur mode d'intervention.

Fort de ces constats, et dans le but de dynamiser le système aéroportuaire régional et de renforcer la desserte aérienne normande, la Région et les collectivités propriétaires des aéroports de Normandie ont décidé de s'engager dans une démarche de coopération et de rapprochement, en vue de créer une instance de gouvernance aéroportuaire normande.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et orientations stratégiques partagées entre toutes les parties ainsi que les modalités de leur travail en commun.

II - CONVENTION :

Article 1^{er} : Objectifs et orientations stratégiques

Les parties acceptent d'œuvrer en commun en vue d'aboutir progressivement à la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

Au cours du premier semestre 2017,

- Participer à l'audit des comptes des 4 plateformes aéroportuaires ainsi que ceux des propriétaires, en fournissant les informations comptables nécessaires au prestataire choisi pour réaliser cet audit.
- Participer à une étude visant à élaborer une stratégie coordonnée des quatre plateformes, et à définir le cas échéant, les objectifs, les moyens et la forme juridique d'une structure commune de gouvernance regroupant les quatre plateformes.
- Echanger sur les projets d'investissement des plateformes.

Au cours du deuxième semestre 2017,

- Rendre l'offre des plateformes normandes plus visibles grâce à la coopération en matière de promotion et d'actions commerciales auprès des compagnies et voyageurs.
- Rechercher la mutualisation de certaines fonctions, telles que notamment des fonctions support, des achats, des expertises techniques, ainsi que, le cas échéant, de la direction des plateformes, comme cela est en cours entre l'aéroport de Deauville et celui de Caen.

A partir de 2018, et selon les résultats de l'étude stratégique menée en 2017,

- Mettre en place une instance de gouvernance aéroportuaire normande, dont les parties définiront les objectifs, la nature, les moyens, le financement et le mode de fonctionnement. La régulation des investissements à réaliser sur les plateformes devra faire partie des attributions de cette instance. Sa mise en place pourra s'accompagner d'une période transitoire permettant de tenir compte des contrats d'exploitation en cours dans les plateformes concernées, sans désignation immédiate d'un gestionnaire unique.

Les parties s'accordent sur les grandes orientations suivantes :

- Agir dans la transparence, par un partage de tous les documents nécessaires à la compréhension des enjeux juridiques, économiques et financiers, notamment les comptes annuels, les conventions de délégation de service public ou équivalent, les rapports annuels d'activité des exploitants.
- Promouvoir les plateformes en tenant compte du potentiel de chaque territoire desservi, des spécificités de chacune des plateformes et de la stratégie propre à chaque agglomération, renforçant ainsi l'attractivité de la Normandie.
- Partager les objectifs stratégiques de chaque aéroport et du territoire qu'il dessert afin de pouvoir construire une stratégie commune à l'échelle des quatre plateformes, reposant sur la réponse aux attentes du marché.

Article 2 : Engagement des parties

Les parties s'engagent à coopérer en vue de la réalisation des objectifs et orientations définies à l'article 1^{er} de la convention.

Dans un souci de transparence, les parties acceptent de transmettre aux autres signataires les informations administratives, commerciales et financières nécessaires à la conduite des études décidées d'un commun accord.

La Région procédera aux consultations nécessaires à la passation de marchés d'étude en vue :

- d'une analyse objective et impartiale des comptes des structures gestionnaires des aéroports et de leurs délégués, parties prenantes à la présente convention,
- d'une analyse sur la stratégie commune aux quatre plateformes, et sur la définition d'une offre aéroportuaire commune (objectifs, moyens et le cas échéant forme juridique d'une structure commune aux quatre plateformes).

La Région assumera seule le coût de ces deux études et rendra compte des résultats de ces analyses aux autres parties dans le cadre du comité de pilotage défini à l'article 3-1 de la convention.

Article 3 : Modalités de travail en commun

Les travaux définis à l'article 1^{er} de la convention seront menés par un comité de pilotage chargé de les orienter et de prendre les décisions relatives à ces travaux, et d'un comité technique en charge du travail préparatoire et de la mise en œuvre des actions décidées par le comité de pilotage.

3-1 Comité de pilotage

3-1-1 Composition

Le comité de pilotage est composé :

- du Président de la Région Normandie,
- du Président de la CODAH,
- du Président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer,
- du Président de la Métropole Rouen Normandie,
- du Président de la CCI Seine Mer Normandie,
- du Maire de Deauville.

3-1-2 Missions

Le comité de pilotage est chargé de :

- orienter les travaux du comité technique,
- se prononcer sur les conclusions présentées par le comité technique,
- examiner et valider les actions proposées par le comité technique,
- proposer les conditions et modalités de mise en place d'une offre aéroportuaire commune,
- définir, dans le respect de l'article 6 de la présente convention, les communications nécessaires.

3-1-3 Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunira à la demande de l'un des signataires. L'ordre du jour sera proposé par le Président de la Région, après consultation des autres membres du comité, qui l'adressera avec la convocation et les documents traitant des sujets abordés, 15 jours avant la date prévue de la réunion. Le Président de la Région, ou son représentant, présidera les réunions. Un compte rendu, dressé par un agent régional, sera adressé à chaque partie par la Région, dans la semaine suivant la réunion.

3-2 Comité technique

3-2-1 Composition

Le comité technique est composé de représentants désignés par chaque partie et des directeurs des plateformes. Des personnalités qualifiées pourront être sollicitées de façon complémentaire en fonction des thématiques abordées.

3-2-2 Missions

Le comité technique est chargé de :

- collecter les informations nécessaires pour mener les études demandées par le comité de pilotage,
- analyser ces documents et les études sollicitées auprès de tiers,
- proposer à la validation du comité de pilotage des actions à mettre en œuvre en vue de répondre aux objectifs et orientations définis à l'article 1er,
- mettre en œuvre ces actions,
- proposer au comité de pilotage la mise en place d'une offre aéroportuaire commune,

3-2-3 Fonctionnement

Le comité technique se réunira à la demande de l'un des signataires et au moins une fois par semestre. L'ordre du jour sera proposé par la Région, après consultation des autres membres du comité, qui l'adressera avec la convocation et les documents traitant des sujets abordés, une semaine avant la date prévue de la réunion. Le représentant de la Région animera les réunions. Un compte rendu sera adressé à chaque partie par la Région, dans la semaine suivant la réunion.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Celle-ci sera effectuée par la Région par l'envoi à chaque partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, d'un exemplaire original de la convention signée de l'ensemble des parties.

Article 5 : Modification et dénonciation de la convention

La présente convention pourra être prolongée ou modifiée par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties.

Article 6 : Confidentialité

Les informations confidentielles sont constituées par toutes les informations et données quelle qu'en soit la nature, notamment techniques, commerciales, stratégiques ou financières, ainsi que par les documents de toute nature, identifiées comme confidentielles par l'apposition de cette mention sur leur support, communiquées, oralement ou par écrit, par une partie aux autres signataires.

Les parties s'engagent, pour une durée de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, à ce que les informations confidentielles, dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la convention :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini à l'article 1^{er},
- ne soient pas divulguées, directement ou indirectement, à tout tiers ou à toutes personnes autres que les élus et agents des services des parties signataires.

En revanche, ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations qui sont :

- entrées dans le domaine public ou publiées préalablement à la date de leur communication,
- sont mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi,
- sont connues de la partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, sans que celle-ci soit liée à leur égard par un quelconque engagement de confidentialité,
- sont reçues d'un tiers de manière licite.

Dans les deux derniers cas, la preuve que l'information n'est pas confidentielle est à la charge de la partie qui la reçoit.

Fait à le

En 5 exemplaires originaux

Le Président de la Région
Normandie

Le Président de la Communauté
Urbaine Caen la Mer

Le Président de la Communauté
de l'agglomération havraise

H Morin

J Bruneau

E Philippe

Le Président du Syndicat mixte
de gestion de l'aéroport Rouen
Vallée de Seine

Le Président du Syndicat mixte de
l'aéroport de Deauville-
Normandie

R Marut

H Morin

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to extreme fading and blurring.